

Documents nécessaires pour acquisition de tortues Annexe A

Exemples :

Annexe I A comme la tortue rayonnée de Madagascar *Astrochelys radiata*

Annexe II A comme la tortue d'hermann *Testudo hermanni*, la tortue mauresque *Testudo graeca* ou la tortue bordée *Testudo marginata*

- Acquisition d'une tortue se trouvant dans un pays ou territoire situé hors de l'Union européenne :
 - o le **permis d'importation CITES**, qui doit être obtenu auprès de la DREAL préalablement à l'expédition de l'animal. Les 3 feuillets gris guilloché, jaune et vert de ce permis doivent être présentés pour visa au bureau de douanes du point d'entrée de la tortue dans l'Union européenne. Le jaune est restitué à l'importateur par les douanes (après visa douanier en case 27) et vaut ensuite pour l'importateur preuve d'importation licite.

- Acquisition d'une tortue se trouvant dans un pays ou territoire situé dans l'Union européenne :
 - o le **certificat intracommunautaire (CIC)**, dont l'original jaune guilloché doit être remis en même temps que la tortue par le cédant.
 - o la **déclaration de marquage**, car la tortue doit être pucée dès que son plastron atteint 10 cm. Plus jeune, elle est identifiée au moyen de **photographies du plastron et de la dossière** qui sont annexées au CIC. Il convient dans ce cas de vérifier immédiatement que la tortue acquise est bien celle figurant sur les photos et de refuser l'animal en cas de doute.
 - o une **facture** du vendeur ou un **bon de cession** de l'éleveur. Cette facture ou ce bon de cession doivent préciser, outre le nom scientifique de l'animal :
 - si la tortue a été précédemment importée : le numéro complet du permis d'importation CITES ainsi que le nom de l'Etat membre UE qui l'a délivré
 - si la tortue est née dans l'Union européenne : le numéro complet du CIC (qui peut avoir été délivré par un autre Etat membre UE).

Attention

- ce n'est pas parce que vous détenez tous les documents d'accompagnement de la tortue que vous êtes en règle. En effet, pour détenir des tortues Annexe A, il faut au préalable obtenir les autorisations préfectorales imposées par les arrêtés du 10 août 2004 : Autorisation d'Élevage d'Agrément (AEA) ou, Certificat de Capacité (CdC) et autorisation d'ouverture d'établissement.
- ne jamais omettre de mentionner l'animal en « entrée » dans les registres de l'élevage.

Documents nécessaires pour acquisition de tortues Annexe B

Exemples :

Annexe II B comme certaines tortues terrestres exotiques africaines : la tortue sillonnée *Centrochelys sulcata*, la tortue léopard *Stigmochelys pardalis* mais aussi comme la tortue des steppes (*Agrionemys horsfieldii*)

- Acquisition d'une tortue se trouvant dans un pays ou territoire situé hors de l'Union européenne :
 - o le **permis d'importation CITES**, qui doit être obtenu auprès de la DREAL préalablement à l'expédition de l'animal. Les 3 feuillets gris guilloché, jaune et vert de ce permis doivent être présentés pour visa au bureau de douanes du point d'entrée de la tortue dans l'Union européenne. Le jaune est restitué à l'importateur par les douanes (après visa douanier en case 27) et vaut ensuite pour l'importateur preuve d'importation licite.
- Acquisition d'une tortue se trouvant dans un pays ou territoire situé dans l'Union européenne :
 - o une **facture** du vendeur ou un **bon de cession** de l'éleveur. Cette facture ou ce bon de cession doivent préciser, outre le nom scientifique de l'animal :
 - si la tortue a été précédemment importée : le numéro complet du permis d'importation CITES ainsi que le nom de l'Etat membre UE qui l'a délivré
 - si la tortue est née dans l'Union européenne : l'Etat membre UE de naissance et le "code source CITES" de l'animal (mode de production) ou, à défaut, « spécimen né en élevage »

Remarques

- aucune obligation de marquage des tortues
- ne pas omettre de mentionner l'animal en "entrée" dans les registres de l'élevage.

Documents nécessaires pour la cession ou le transport de tortues de l'élevage

Une tortue qui quitte son l'élevage doit être accompagnée de ses documents, sauf déplacement chez un vétérinaire.

Tortue Annexe B :

- transport privé sans cession au sein de l'UE : vous devez être en mesure de prouver l'origine licite de l'animal. A cet effet, vous munir des justificatifs d'acquisition (facture, bon de cession) ou, si l'animal est né chez vous, de votre registre
- cession d'une tortue née dans l'élevage :
 - o établir un bon de cession en 2 exemplaires, à signer par vous et par l'acquéreur, un exemplaire pour l'acquéreur et l'autre pour vous. Ce bon de cession doit préciser le nom scientifique de l'espèce, la date et le lieu de naissance de l'animal, et son "code source CITES" ou, à défaut, « spécimen né en élevage »
 - o mentionner la tortue en "sortie" dans les registres de l'élevage

Tortue Annexe A dont le CIC a la case 19.2 cochée (CIC "commerce") :

- ce CIC "commerce", dont l'original doit accompagner la tortue, autorise le transport privé et la cession au sein de l'UE.
- En cas de cession :
 - o vérifier que l'acquéreur dispose des autorisations préfectorales requises (c'est de votre responsabilité)
 - o établir un bon de cession en 2 exemplaires exemplaires, à signer par vous et par l'acquéreur, un exemplaire pour l'acquéreur et l'autre pour vous. Ce bon de cession doit préciser le nom scientifique de l'espèce, la date et le lieu de naissance de l'animal, et le numéro complet du CIC
 - o garder une photocopie du CIC et remettre l'original jaune guilloché du CIC à l'acquéreur
 - o fournir à l'acquéreur la déclaration de marquage si la tortue fait plus de 10 cm
 - o mentionner la tortue en "sortie" dans les registres de l'élevage

Tortue Annexe A dont le CIC a la case 19.1 cochée (CIC "détention") :

- ce CIC "détention" n'autorise pas le transport, la tortue ne doit pas sortir de l'élevage.
- ce CIC "détention" n'autorise pas la cession de la tortue et il doit être remplacé en cas de déménagement de l'élevage.
- En cas de cession :

- préalablement à la cession, ce CIC "détention" doit être échangé auprès de la DREAL pour un CIC "transport" (case 19.3 cochée). Ce CIC "transport" précise en case 2 les coordonnées de l'élevage destinataire de la tortue
- établir un bon de cession en 2 exemplaires, à signer par vous et par l'acquéreur, un exemplaire pour l'acquéreur et l'autre pour vous. Ce bon de cession doit préciser le nom scientifique de l'espèce, la date et le lieu de naissance de l'animal, et le numéro complet du CIC
- garder une photocopie du CIC et remettre l'original jaune guilloché du CIC à l'acquéreur
- fournir à l'acquéreur la déclaration de marquage si la tortue fait plus de 10 cm
- mentionner la tortue en "sortie" dans les registres de l'élevage

Tortue Annexe A née dans l'élevage et sans CIC :

- transport et cessions interdits
- demander un CIC à la DREAL

Documents nécessaires pour détention de tortues nées dans l'élevage détenteur

Ces naissances doivent être consignées sans délai dans le registre d'entrées/sorties de l'élevage.

Aucun document n'est obligatoire pour les tortues nées dans l'élevage tant qu'elles ne sortent pas de l'élevage. Toutefois, s'agissant de tortues relevant de l'Annexe A, il est **fortement recommandé de demander des CIC pour chaque tortue présente dans l'élevage**, tant pour rendre les éventuels contrôles moins contraignants que pour éviter de solliciter l'administration dans l'urgence à l'occasion d'une cession ultérieure. Ces CIC délivrés par les DREAL confèrent un statut CITES à l'animal et constituent une preuve d'acquisition licite.